

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/633/2023

ATAS/499/2023

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 28 juin 2023

Chambre 4

En la cause

A _____

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, présidente

Vu la décision sur opposition du 17 janvier 2023 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : l'intimé) ;

Vu le recours interjeté le 10 février 2023 par Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) ;

Vu la réponse de l'intimé du 4 avril 2023 ;

Attendu que par courrier du 28 juin 2023, le recourant a indiqué qu'il voulait mettre fin à la procédure ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le